

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

Objet :

**Portant opposition
au transfert
des pouvoirs de police
spéciale au président
de Roannais Agglomération**

**ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, ainsi que son article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération en date du 9 avril 2026 ;

Considérant que Roannais Agglomération exerce à titre obligatoire ou supplémentaire les compétences suivantes :

- Assainissement ;
- Collecte des déchets ménagers et déchets assimilés ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Voirie d'intérêt communautaire (circulation et stationnement / autorisations de stationnement de taxi) ;
- Habitat (police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, l'exercice de ces compétences entraîne le transfert automatique de plein droit des pouvoirs de police spéciale y afférents au président de l'EPCI ;

Considérant que le maire dispose de la faculté de s'opposer au transfert ou à la reconduction du transfert de ses pouvoirs de police spéciale dans un délai de 6 mois suivant la date d'élection du président de l'EPCI ;

Considérant que le présent arrêté intervient dans le respect de ce délai de 6 mois expirant le 9 octobre 2026 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Opposition au transfert

Le Maire de SAINT-LEGER-SUR-ROANNE s'oppose formellement au transfert automatique au bénéfice du Président de Roannais Agglomération de ses pouvoirs de police spéciale pour les domaines mentionnés ci-dessous :

- Assainissement ;
- Collecte des déchets ménagers et déchets assimilés ;
- Stationnement des gens du voyage ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202533-20260922-ARRETE202656-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

- Voirie - Circulation et stationnement ;
- Voirie - Stationnement de taxi ;
- Habitat.

ARTICLE 2 : Maintien de l'exercice des pouvoirs

En conséquence de cette opposition, les pouvoirs de police spéciale mentionnés à l'article 1 demeurent exercés de plein droit par le Maire sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur et formalités de publicité

Le Maire de SAINT-LEGER-SUR-ROANNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié au Président de Roannais Agglomération ;
- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- Publié et affiché en mairie
- Publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Saint-Léger-sur-Roanne, le 22 septembre 2026
Le Maire,
Rémy RONDELET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202533-20260922-ARRETE202656-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026